

Sont strictement interdits à l'intérieur du parc :

- Les chiens dressés pour l'attaque et la protection ou ayant démontré de l'agressivité dangereuse, les chiennes en chaleur et les chiens atteints de maladies contagieuses ou parasitaires;
- Les enfants âgés de moins de 13 ans, non accompagnés d'un parent ou d'un adulte responsable, toute personne dont la présence n'est pas en lien direct avec la vocation du parc;
- Les objets présentant un risque pour la sécurité des personnes et des chiens ou susceptibles d'endommager les installations du parc canin : vélos, poussettes, etc.;
- Les contenants de verre, toute nourriture ou boisson;
- Tout autre animal qu'un chien.

Les utilisateurs assument l'entière responsabilité dans le cas de vol, perte ou bris de matériel et de blessures entre chiens. La Ville décline toute responsabilité pour les préjudices matériels causés lors de l'utilisation du parc canin. Règlement 1289-2015 pourvoyant à régler la possession d'animaux. Le règlement complet est disponible sur le site Web de la Ville www.villescjc.com.



Pour informations ou commentaires:

Ville de
Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier

Service sports, loisirs, culture et vie communautaire

22, rue Louis-Joliet
Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier G3N 2V3

Téléphone 418 875-2758 poste 338
Messagerie : loisirs@villescjc.com



Règlements parc canin Laurier



**54, rue Laurier
Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier**



CONDITIONS D'UTILISATION DU PARC CANIN LAURIER

- La licence pour chien est obligatoire (disponible à la mairie) et cela, même pour les propriétaires de chiens ne vivant pas sur le territoire;
- Le chien doit être âgé d'au moins quatre (4) mois;
- Le chien devra être accompagné par son gardien en tout temps;
- Le chien ne devra pas porter de laisse ou autre équipement pouvant nuire à la sécurité des personnes ou des autres chiens.

Chaque gardien :

- Doit être âgé d'au moins 13 ans;
- Ne doit pas être responsable de plus de deux (2) chiens à l'intérieur du parc;
- doit demeurer dans le parc canin tant que son chien s'y trouve;
- doit toujours avoir une laisse en main afin d'être en mesure d'intervenir rapidement;
- doit intervenir immédiatement si son chien montre des comportements susceptibles de nuire aux autres usagers et à leurs chiens, tels que jappements excessifs, bris de matériel, trous dans le sol et agressivité;



- ramasser sans délai les excréments de son chien, les placer dans un sac et les jeter dans les poubelles prévues à cet effet;
- s'abstenir de lancer tout objet dans le but de faire courir ou jouer les chiens.

ATTENTION

Les structures du parc canin sont conçues pour les chiens. Ce ne sont pas des modules de jeux pour enfants. Il est strictement interdit aux enfants d'y jouer.

La surveillance étroite des parents est requise.